

N°25/167/DGS

DECISION

PORTANT SIGNATURE D'UN ORDRE DE MISSION AU CABINET NEOPTIM POUR L'OPTIMISATION DES CHARGES ET RECETTES

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant l'intérêt de porter une étude en ce qui concerne l'optimisation des charges salariales en particulier ;

Considérant la proposition du cabinet NEOPTIM CONSULTING ;

Considérant que le cabinet ne sera rémunéré que sur la base des économies réalisées ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ordre de mission au cabinet NEOPTIM CONSULT, pour permettre à ce dernier de réaliser une étude d'optimisation des charges et des recettes, en particulier en matière de charges en ce qui concerne la masse salariale. Il est précisé que le cabinet ne sera rémunéré que sous réserve des économies proposées et à hauteur de 23% d'édites économies.

ARTICLE 2 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 03/10/2025

Le Maire,
Didier EFCHIS
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



ALLEGEMENT DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

LE CONSULTANT :

NEOPTIM CONSULTING
20 avenue André Prothin,
92400 Courbevoie
Siren : 513 488 395
Représenté par DDP CONSEIL

LE CLIENT :

Siège social : *Commune de Coignières*
SIREN : *21480168700096*
Représentée par : *Le Maire Didier FISCHER*

LA PERIODE EXPERTISEE

Le dispositif couvre 2025 et inclura un transfert de compétence pour 2026.

LES CHAMPS ANALYSES ET OBJET DE LA MISSION

La mission portera sur la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec la taxe sur les salaires (ratio cantine).
Notre mission ne portera pas sur des thématiques faisant l'objet d'un accompagnement.

LES LIVRABLES

Le CONSULTANT remettra, pour chaque année visée, trois (3) livrables au CLIENT : le dossier de mise en application visant l'exonération des cotisations, l'ensemble de ses matrices et tableaux de calculs et les tableaux récapitulatifs de cotisations rectifiés.

LA FACTURATION

La rémunération est égale à 23 % HT des économies générées pour le client, quelle que soient leurs formes, sur la totalité de la période expertisée.

L'ordre de mission, ainsi rédigé entre les deux PARTIES, prend effet au jour de la signature.

Fait en deux exemplaires originaux

A. *Coignières* Le *03/10/2025*

Pour le CLIENT,

(Précédée de la mention « lu et approuvé bon pour accord »)

Pour le CONSULTANT,

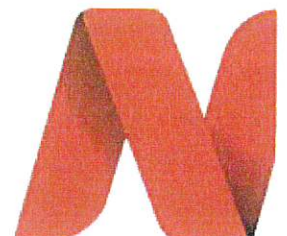
« Lu et approuvé bon pour accord »

Bon pour accord
Le Maire
Didier Fischer

Davy DERAÏ

NEOPTIM CONSULTING
SAS AU CAPITAL DE 600.000 €
R.C.S. NANTERRE 513 488 395
TOUR EUROPEAZA
20, AVENUE ANDRÉ PROTHIN
92400 COURBEVOIE

PARAPHES



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

LE CABINET NEOPTIM CONSULTING, et d'autre part

- Siège social : 20, avenue André Prothin, 92400 Courbevoie
 - Immatriculé au RCS de Nanterre,
 - Sous le numéro SIREN 513488395
 - Forme juridique : SAS au capital de 800 000 €
 - Représentée par : Société DDP CONSEIL
 - Dument habilité à cet effet,
- Ci après le dénommé le « CONSULTANT ».

L'ENTITEE :

- Siège social : Ville de Cagnières
 - Immatriculée RCS de 217801687
 - Sous le numéro 000 96
 - Forme juridique
 - Au capital de €
 - Représentée par
- Dument habilité(e) à cet effet, Ci-après dénommé le « CLIENT ».

Ci-après désignés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Il est également expliqué en

Le CONSULTANT effectue des missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des exonérations, des allègements, des sources de recettes, des remboursements de crédits de toute nature dans les domaines suivants (ci-après la (les) « Prestation(s) ») :

- Allègement des charges sociales

Le CLIENT souhaite connaître, pour ensuite éventuellement les mettre en place, les solutions d'optimisation susceptibles de le concerner et, à ce titre, à faire appel au CONSULTANT.

C'est dans ces conditions que les PARTIES conviennent des présentes.

Article 1 Objet

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de déterminer les conditions de l'intervention du CONSULTANT dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le CLIENT, laquelle consiste en une mission (i) d'audit pour l'évaluation des intérêts de la mise en place des leviers dans le(s) domaine(s) souhaité(s), et (ii) de mise en application des recommandations effectuées par le CONSULTANT en cas d'acceptation du CLIENT (ci-après la « Mission »).

NEOPTIM s'engage à faire appel le cas échéant à un ensemble d'experts compétents ayant des professions réglementées au titre desquelles il est possible de citer les avocats. Le contrat régissant les relations entre les PARTIES (ci-après le « Contrat ») est constitué de l'association des présentes Conditions Générales et de l'Ordre de Mission (ou des Ordres de Missions) (ci-après l'« OM »/ les « OM ») spécifique(s) à la mission du CONSULTANT, à l'exception de tout autre document. Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé des deux PARTIES. Cet avenant aura le rang du document qu'il complète ou amende.

Les différentes étapes de la Mission du CONSULTANT sont les suivantes :

1.1 Audit

- (i) L'accès aux documents du CLIENT

Le CONSULTANT auditera l'intégralité des documents du CLIENT qu'il estimera nécessaires à l'accomplissement de sa mission. À cette fin, le CLIENT s'engage à fournir au CONSULTANT tous les documents demandés par le CONSULTANT dans les meilleurs délais. Par voie d'exception, le CLIENT donnera au CONSULTANT accès aux documents demandés.

En outre, le CLIENT s'engage à fournir au CONSULTANT tous les éléments et documents justifiant de la réalisation des régularisations au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la demande.

La régularisation désigne toutes réductions de coûts ou de charges, les remboursements, les déductions, les avis de crédits, les intérêts moratoires, les dégrèvements, les remises ou améliorations de la situation du CLIENT.

(ii) La remise du Rapport

Le CONSULTANT procédera à l'identification des leviers financiers générateurs d'économies ainsi qu'à leurs présentations au CLIENT.

Une fois l'audit achevé, le CONSULTANT remettra sur demande au CLIENT, un rapport d'estimation gratuit contenant des recommandations ou un dossier de mise en application (ci-après le « Rapport »).

La remise du Rapport au CLIENT sera effectuée soit par e-mail, soit en mains propres contre récépissé, soit par tout moyen de transmission estimé opportun par le CONSULTANT.

A compter de chaque remise de Rapport, le CLIENT dispose d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer, par écrit, sur la non-poursuite de la Mission.

La remise du rapport scelle la paternité du CONSULTANT sur les recommandations émises au CLIENT. Le CONSULTANT aura la charge de la totalité des préconisations qu'il aura identifiées et / ou chiffrées et / ou analysées pour le compte du CLIENT.

Par voie de conséquence, si le CONSULTANT parvient à identifier des économies supplémentaires sur un sujet connu du CLIENT et qui auraient échappé à l'analyse du CLIENT comme d'un concurrent, le CONSULTANT sera en charge uniquement de la partie supplémentaire qu'il aura identifiée.

Également par voie de conséquences, même en cas de refus de la poursuite de la mission, le CLIENT ne pourra mettre en

PARAPHES



application les préconisations du CONSULTANT que ce soit par lui-même ou par un tiers.

1.2. Mise en œuvre des recommandations

Le CONSULTANT assistera le CLIENT dans la mise en œuvre des recommandations qu'il aura effectuées dans le cadre de sa mission.

À cette fin, le CONSULTANT aura la charge de traiter toutes les informations nécessaires et d'assurer le traitement des correspondances avec les organismes concernés afin d'obtenir le cas échéant (i) les restitutions financières et/ou (ii) les économies d'impôt requises.

Article 2. Confidentialité

Les PARTIES s'engagent à conserver la stricte confidentialité des présentes Conditions Générales ainsi que de tout document, information ou donnée, quelle qu'en soit la nature ou le support, échangée entre elles, directement ou indirectement dans le cadre du contrat.

En particulier, le CONSULTANT s'engage à garder strictement confidentiel tous les documents qui lui sont remis dans le cadre de l'audit et le CLIENT s'engage à garder strictement confidentiel le rapport qui lui est remis par le CONSULTANT à l'issue de l'audit et tout autre rapport remis à l'occasion de l'exécution du contrat.

Le CONSULTANT s'engage à détruire l'ensemble des informations récupérées lors de sa mission une fois cette dernière terminée.

Les PARTIES se portent fort du respect de cet engagement de confidentialité par leur personnel et éventuel sous-traitant.

Article 3 Conditions financières

3.1 Montant des honoraires

Les honoraires du CONSULTANT et leurs modalités sont précisés dans chaque OM, en fonction de la/les Prestation(s) définie(s) au contrat, auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur.

3.2 Conditions de paiement Les honoraires sont exigibles à compter de la perception (remboursement, déduction, créance, avis de crédit, réduction de toutes natures/formes, perception de recette de toute nature) des sommes et intérêts moratoires qui découlent des recommandations émises par le CONSULTANT. Dans le cadre de la non mise en application du dossier, par la volonté du CLIENT et cela malgré l'acceptation préalable du rapport d'expertise (tel que définie dans l'article 1.1 (ii)) le CONSULTANT sera en droit de facturer ses honoraires sur la base des chiffres présentés dans ledit rapport

Le CONSULTANT effectuera des comptes une fois par an et émettra une facture annuelle.

Les factures sont payables par le CLIENT à cinquante (50) jours par chèque ou virement bancaire.

Toute facture non payée à son échéance produira de plein droit des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50€ (cinquante euros) sera due par le CLIENT au CONSULTANT.

Article 4 Prise d'effet - Durée

Le Contrat prend effet à compter de sa signature pour la durée indiquée dans l'OM.

L'assistance à contrôle s'arrête en cas de résiliation dudit contrat pendant sa période d'expertise ou en cas de non-règlement d'une facture émise et non réglée.

Article 5 Responsabilité civile

Le CONSULTANT atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile d'un montant de 9 000 000 €, et s'engage à fournir une attestation d'assurance sur simple demande du CLIENT.

Article 6 Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est soumis à la loi Française. Le CONSULTANT est soumis à une obligation de moyens. En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation du Contrat, à défaut d'accord amiable entre les PARTIES, et à défaut de compétence exclusive impérative, le tribunal compétent sera celui du siège du CONSULTANT.

Article 7. A. accompagnement en cas de contrôle

En cas de contrôle des organismes sur le dossier et la période concernée par l'intervention du CONSULTANT, celui-ci s'engage à accompagner et assister le CLIENT dans cette procédure. Dans le cadre d'un redressement notifié par l'administration sur le dossier réalisé par le CONSULTANT, ce dernier s'engage à restituer les honoraires perçus à épuisement des voies de recours

..... *Coignieres* Le *03/10/2025*

Pour le Client (*Précéder de la mention « lu et approuvé bon pour accord »*)

Pour le Consultant

Lu et approuvé bon pour accord

Didier

Davy DERAÏ

NEOPTIM CONSULTING
SAS AU CAPITAL DE 900 000 €
R.C.B. N° 515 448 278
- TOUR EUROPEENNE
20 AVENUE ANDRÉ PROTHIN
02400 COURBEVOIE

PARAPHES

